

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze  
du 25 mai 2023**

**Avis sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Chamberet en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale**

La commission est composée (y compris le président) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à quinze, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M. Jean-Luc Tarrega, représentant le préfet, président de la commission ;
- M. François Vérilhac, représentant la direction départementale des territoires ;
- Mme Patricia Buisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M. Eric Chabrilange, représentant le mouvement de défense des exploitants familiaux ;
- M. Guillaume Vigier, représentant la coordination rurale ;
- M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les présidents d'EPCI / Syndicat mixte ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association Terre de Liens ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération des chasseurs de la Corrèze ;
- M. Jean-Paul Vacher, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M. Jean-Michel Gedet, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs :

- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture a donné pouvoir au représentant de la FDSEA ;
- M. Baptiste Pelissier, représentant les jeunes agriculteurs a donné pouvoir au représentant de l'association des maires de la Corrèze ;
- M<sup>me</sup> Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M<sup>me</sup> Virginie Montmaur, représentant la chambre des notaires a donné pouvoir au représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M<sup>me</sup> Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze environnement a donné pouvoir au représentant de l'association Terre de Liens ;
- M<sup>me</sup> Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin a donné pouvoir au représentant de la fédération des chasseurs de la Corrèze.

**Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à vingt.**

**Avis simple sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située aux Escures, sur une ancienne friche industrielle (marbrerie) :**

Ce projet urbain doit permettre la reconversion des bâtiments existants et la création de nouvelles constructions dans une logique de mixité des fonctions (équipements, activités et habitat).

Une procédure de modification du PLU (modification n° 2) est en cours pour permettre l'ouverture d'une partie de cette zone sur les parcelles CE 187, 159, 383, 452, 453, 454, 556 et 557.

Les parcelles CE 187 et 557 sont comprises dans cet ensemble (classées par erreur en zone 2AU), et seront reclassées, en zone Ub pour la première (maison d'habitation existante) et en zone 1AU pour la seconde avec l'ensemble de la friche (parking appartenant à la commune).

Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue sur ce secteur pour organiser l'espace.

Afin de préserver la zone humide et les boisements associés sur la partie nord du site, leur identification amène à ajouter au règlement écrit, au sous-paragraphe « usage des sols » des zones Ub et 1AU la phrase :

*« Pour la zone humide et les boisements associés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les travaux de nature à leur porter atteinte sont proscrits. La destruction du milieu est interdite. Ainsi, les déblais et remblais de ces espaces sont interdits. »*

L'OAP présentée ainsi que le règlement modifié permettent de protéger les éléments environnementaux repérés.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité.

La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le président de séance,

Jean-Luc TARREGA